

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

PRIX

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 30 juillet 1991, fixant les prix de vente du lait régénéré demi-écrémé.

Le ministre de l'économie nationale;

Vu la loi n° 70-26 du 19 mai 1970, relative aux modalités de fixation des prix et à la repression des infractions en matière économique;

Vu le décret du 28 juin 1945, portant modification et codification des textes relatifs à la caisse de compensation;

Vu le décret n° 82-134 du 27 janvier 1982, relatif aux régimes de fixation des prix des produits, marchandises et services, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété.

Arrête :

Article premier. — A compter du 22 juillet 1991, les prix de vente du lait régénéré demi-écrémé aux différents stades de la distribution sont fixés conformément au tableau ci-joint :

	Prix de vente usine rendu TTC	Prix de vente aux détaillants	Prix de vente public
Lait pasteurisé d'un litre	323 mil	330 mil	350 mil
Lait pasteurisé d'un demi litre	161,5 mil	165 mil	175 mil
Lait stérilisé en bouteille d'un litre	353 mil	360 mil	380 mil
Lait U.H.T. en tétra-brik d'un litre	413 mil	420 mil	440 mil

Art. 2. — Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et reprimées conformément aux dispositions de la loi sus-visée n° 70/26 du 19 mai 1970, relative aux modalités de fixation des prix et à la repression des infractions en matière économique.

Art. 3. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées, cet arrêté est d'application immédiate.

Tunis, le 30 juillet 1991

VU,
Le Premier ministre
HAMED KAROUI

Le ministre de l'économie nationale
SADOK RABAH

MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

NOMINATIONS

Par décret n° 91-1152 du 30 juillet 1991.

Monsieur Mokhtar Zouaghi, conseiller des services publics au ministère du plan et du développement régional est chargé des fonctions de directeur à la direction de la planification et des études à la direction générale des études et des programmes.

Par décret n° 91-1153 du 30 juillet 1991.

Mademoiselle Chérifa Bekaye, conseiller des services publics au ministère du plan et du développement régional est chargée des fonctions de directeur à la direction des projections des revenus et des transferts à la direction générale des ressources humaines.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

CONCOURS

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 1er août 1991, portant ouverture de deux concours externe et interne sur épreuves, pour le recrutement de secrétaires d'administration.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 85-265 du 15 février 1985, portant statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques;

Vu l'arrêté du 15 août 1985, fixant le règlement et le programme du concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de secrétaires d'administration;

Arrête :

Article premier. — Sont ouverts au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières deux concours sur épreuves l'un externe et l'autre interne pour le recrutement de 14 secrétaires d'administration par voie de concours externe et 11 secrétaires d'administration par voie de concours interne.